



Budget participatif

-Appel à projets :
« Soutien aux initiatives citoyennes à
Sambreville »

Règlement

2026-2027

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Champ d'application**
- 2. Conditions de participation**
- 3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation**
- 4. Processus de sélection des projets**
- 5. Liquidation des soutiens financiers**
- 6. Communication, protection des données et visibilité**
- 7. Contrôle du déroulement du projet et rapport d'activités**
- 8. Modification, cessation ou abandon**
- 9. Acceptation du règlement**
- 10. Responsabilité**
- 11. Litiges**
- 12. Contacts**
- 13. Annexes**



1. Champ d'application

Depuis 2020, dans le cadre de la participation citoyenne, la Commune de Sambreville a instauré un Budget Participatif.

Il s'agit d'une enveloppe de 30 000 € destinée à offrir un premier soutien direct aux lauréats sélectionnés par le jury.

Dans le cadre de l'édition 2026-2027, le présent règlement définit les modalités de dépôt des candidatures, de sélection des projets soumis à l'appel à projets intitulé « Soutien aux initiatives citoyennes à Sambreville », ainsi que les conditions d'octroi du soutien financier.

Dans le texte qui suit, la Commune de Sambreville est désignée comme « les Organisateurs », et les soumissionnaires à l'appel à projets comme « le Participant ».

Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de candidature et en constitue une annexe.

2. Conditions de participation

Les organisations et associations disposant des formes juridiques mentionnées ci-dessous peuvent répondre à l'appel à projets :

- Les Associations Sans But Lucratif (ASBL) dont le siège social est situé sur le territoire de Sambreville ;
- Les collectifs de citoyens sambrevillois constitués en associations de fait (ex : comité de quartier) ;
- Les fondations d'utilité publique ou les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale, agréées « CNC »¹ ou reconnues comme « entreprises sociales² »

Les associations de fait doivent compléter et signer le document intitulé « Déclaration d'association de fait ».

Ces documents sont disponibles sur le guichet citoyen ou sur demande auprès du service de Cohésion Sociale (pcs@commune.sambreville.be – 071/74.28.28).

En revanche, les organisations visées ci-dessus, même partiellement financées par des fonds publics, sont éligibles à l'appel à projets.

Les sociétés commerciales à but lucratif ne sont pas concernées par ce dispositif.

¹ Agrément CNC des sociétés coopératives <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

² Agrément Entreprise sociale <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>



Afin d'éviter toute politisation partisane du Budget Participatif, les membres du Conseil communal et ceux du Conseil du Centre public d'action sociale (CPAS) de la Ville de Sambreville ne peuvent proposer de projet.

Il en va de même pour les groupements politiques et les Conseils consultatifs de la Ville. Une même personne physique ou morale ne peut soumettre qu'un seul projet par édition du Budget Participatif.

Le « Participant » peut être composé de citoyens âgés d'au moins 16 ans, mais doit obligatoirement être représenté par une personne physique majeure (18 ans ou plus), domiciliée en Belgique, ci-après dénommée « le représentant légal ».

Ce dernier atteste disposer d'un mandat suffisant pour représenter le Participant et s'engage à fournir, sur demande, la preuve de ce mandat à la Ville de Sambreville.

Dans le cas d'un collectif de citoyens constitué en association de fait, au moins trois de ses membres doivent être domiciliés à Sambreville.

Visibilité des projets

Dans le cadre du Budget Participatif, et afin de garantir une visibilité équitable à tous les projets, les participants répondant aux critères de recevabilité s'engagent à publier leur projet sur la plateforme web de participation citoyenne de la Ville de Sambreville.

À cette fin, ils devront fournir les éléments suivants :

- Une présentation du projet,
- Des visuels ou photographies,
- Les coordonnées d'une personne de contact.

L'ensemble des projets participant à l'appel à projets sera ainsi mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Engagement des lauréats

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à contribuer activement à la dynamique du Budget Participatif.

Ils prendront part notamment aux moments de rencontre organisés à Sambreville avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces rencontres favoriseront les échanges, la compréhension mutuelle des enjeux locaux et la construction de partenariats durables.

3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation

Le Participant doit proposer un projet ayant un impact sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- L'interculturalité et le vivre-ensemble ;
- La solidarité et la convivialité dans les quartiers ;
- La biodiversité et le développement durable ;
- La lutte contre l'isolement social



- La création ou le renforcement des liens sociaux ;
- Le renforcement de la participation citoyenne ;
- La propreté et l'embellissement du territoire ;
- Le fleurissement des quartiers.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

3.1. Dimension collective

Le projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt collectif. Il doit viser un public aussi large que possible, en cohérence avec sa nature et ses objectifs. L'impact attendu doit être tangible et bénéfique pour la collectivité.

3.2. Dimension inclusive et participative

Le projet intègre activement les citoyens dans sa préparation et/ou sa mise en œuvre. Les bénéficiaires doivent être directement impliqués, et non de simples récepteurs passifs. Le projet favorise l'inclusion de tous, selon les moyens de chacun, et démontre son ancrage local (via des partenariats ou l'implication d'acteurs du territoire).

3.3. Faisabilité, pérennité et durabilité

Le projet doit être réaliste au regard des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées, ainsi que du calendrier proposé. Il est également évalué sur sa capacité à s'inscrire dans la durée : effets attendus à long terme, valorisation post-financement, transmission ou répliquabilité. Ce critère intègre aussi les impacts solidaires et environnementaux du projet. Il devra s'inscrire dans une logique de développement durable, c'est-à-dire répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures, en conciliant prospérité économique, équité sociale et respect de l'environnement.

3.4. Originalité et potentiel de répliquabilité

Le projet doit se distinguer par son caractère innovant, exemplaire ou inspirant :

- Dans sa thématique,
- Dans le public visé,
- Dans le partenariat engagé,
- Ou dans les méthodes employées.

Sa démarche doit permettre à d'autres acteurs de s'en inspirer ou de le reproduire ailleurs.

3.5. Qualité de gestion

La solidité du projet est évaluée sur la base des éléments suivants :



- Identification claire du public cible ;
- Méthodologie rigoureuse et explicite ;
- Crédibilité du projet au regard des objectifs et du budget demandé ;
- Planning réaliste ;
- Cohérence entre les moyens disponibles et les ressources demandées.

4. Processus de sélection des projets

4.1. Remise des dossiers de candidature

Les candidats peuvent soumettre leur dossier en remplissant le formulaire de candidature via la plateforme <https://sambreville.guichet-citoyen.be/ideabox>

Les candidatures sont ouvertes du 23 avril au 15 juin 2026.

La date limite de dépôt est fixée au **15 juin 2026 à minuit**.

Tout dossier remis hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

Le formulaire de candidature doit être rédigé en français.

Un rendez-vous peut être sollicité avec le service de cohésion sociale en charge du Budget Participatif pour toute question relative au règlement ou à la procédure.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Les statuts de l'ASBL, de la coopérative ou la déclaration d'association de fait ;
- Un maximum de 4 photos, illustrations ou images d'inspiration ;
- Le présent règlement, signé à la dernière page avec la mention manuscrite suivante :
« Le règlement est expressément accepté par le Participant ».

4.2. Examen de la recevabilité des projets

Un Comité de Recevabilité sera constitué, comprenant notamment :

- Un membre du Collège communal (voix effective) ;
- La Directrice financière (voix effective) ;
- La Responsable du Service de Cohésion Sociale (voix effective) ;
- La chargée de projet en Participation Citoyenne (voix effective) ;
- Les responsables des services communaux concernés (voix effective) ;

Critères de recevabilité :

Pour être jugé recevable, votre projet doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

1. Critères juridiques et d'ancrage



Votre projet est porté par une ASBL, une coopérative sociale ou un collectif de citoyens (association de fait). Pour être éligible, le siège social de la structure doit être situé à Sambreville ou, dans le cas d'un collectif, être composé d'au moins trois personnes domiciliées sur le territoire communal.

2. Objectifs et pertinence

L'initiative se déroule exclusivement sur le territoire de Sambreville et répond à au moins l'une des thématiques listées à l'article 3. Elle doit relever des compétences communales tout en garantissant qu'il ne s'agit pas d'un doublon avec un service, un plan ou un projet déjà existant.

3. Accessibilité et inclusion

Le projet est ouvert au public ou se déroule dans un espace public. Il doit favoriser l'implication active des citoyens sambrevillois ou des usagers du territoire. Aucun propos ou élément discriminatoire ou diffamatoire n'est toléré.

4. Gestion budgétaire et respect des règles

Le subside est strictement affecté à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à l'exclusion de toute rémunération de personnel ou de prestataire. Le projet ne peut viser un enrichissement personnel ni concerner l'entretien courant de l'espace public incombant habituellement à la commune.

5. Faisabilité et conformité

Le dossier de candidature est soumis dans les délais, suffisamment détaillé pour permettre une analyse précise, et respecte l'ensemble des prescriptions légales. Le porteur de projet s'engage à obtenir les autorisations nécessaires (urbanisme, économie, etc.) avant la réalisation.

En cas de dossier incomplet mais remis dans les délais, le Participant sera notifié et bénéficiera d'un délai supplémentaire de 10 jours pour le compléter. Passé ce délai, tout dossier non conforme sera écarté.

Des échanges avec le Comité pourront être organisés pour apporter des précisions ou présenter le projet.

Le Comité est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité jusqu'à l'annonce officielle des lauréats.

Il peut également formuler des suggestions non contraignantes pour améliorer les projets soumis.

Les décisions du Comité de Recevabilité sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix effective.



! Clause particulière –projets recevables !

Si le total des montants demandés par les projets recevables ne dépasse pas l'enveloppe globale de 30 000 €, alors tous les projets peuvent être acceptés.

Ils seront automatiquement retenus, à condition d'être techniquement et financièrement réalisables.

Cela permet de garantir leur encadrement adéquat sans mise en concurrence inutile.

4.3. Vote citoyen et évaluation

Les projets seront soumis au vote citoyen **du 24 août 2026 au 25 septembre 2026 à minuit**, via le e-guichet citoyen Ideabox;

Peuvent voter : les personnes domiciliées à Sambreville et âgées d'au moins 16 ans. Chaque citoyen peut voter une seule fois pour maximum 3 projets différents.

4.4. Comité d'Évaluation

Le Comité d'Évaluation est composé de :

- De membres de l'administration avec voix consultative :
 - ✓ Un membre du Collège communal ;
 - ✓ La Directrice financière ;
 - ✓ La Responsable du Service de Cohésion Sociale ;
 - ✓ La chargée de projet en Participation Citoyenne ;
 - ✓ Les responsables des services communaux concernés ;
- 1 membre de chaque conseil consultatif (CCCA, CCPH, CCBEA) (voix effective) ;
- 5 citoyens tirés au sort parmi les candidatures reçues, sous la supervision de la Directrice financière, en veillant à la parité de genre.

Ne peuvent y siéger : toute personne ayant un conflit d'intérêt ou liée à un projet soumis.

Les projets seront notés selon les critères suivants (sur 10 points chacun) :

1. Dimension collective
2. Dimension inclusive
3. Originalité
4. Pérennité
5. Qualité de gestion

La note finale sur 100 points est obtenue par l'addition des scores du vote citoyen et de l'évaluation du Comité.

4.5. Attribution des montants et décision finale

Le Comité sélectionne les projets les mieux notés, chacun pouvant recevoir un montant maximum de 10 000 €.



Important : Si le total des montants demandés par les projets recevables ne dépasse pas l'enveloppe globale de 30 000 €, alors tous les projets peuvent être acceptés.

En revanche, il n'est pas prévu de réduire les montants demandés pour « faire rentrer » plus de projets dans le budget global.

L'expérience des éditions précédentes a démontré que lorsqu'un projet ne reçoit qu'un financement partiel, sa réalisation est souvent compromise. Pour garantir la qualité et la faisabilité des actions, il est donc préférable de financer correctement un nombre limité de projets, plutôt que de soutenir partiellement tous les projets au détriment de leur mise en œuvre.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix effectives.

Le Comité d'évaluation établit un classement final et propose l'attribution des montants au Conseil Communal.

La décision du Conseil est définitive et sans recours.

Tous les candidats recevront une réponse par courriel le lendemain du Conseil Communal lié à l'attribution des montants aux projets avec une invitation à venir signer la convention.

Le Conseil peut décider de ne pas attribuer l'ensemble des montants si les projets ne répondent pas aux critères de qualité.

5. Liquidation des soutiens financiers

Dès la signature de la convention d'octroi entre le lauréat et la Commune de Sambreville, le subside sera versé en une seule tranche sur le compte bancaire du participant (au nom de la structure).

Ce subside doit être utilisé exclusivement pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement. Il ne peut en aucun cas servir à rémunérer du personnel.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

La Commune de Sambreville ne garantit pas que le montant octroyé corresponde intégralement à celui demandé.

Le montant total disponible (30 000 €) est réparti par le jury en fonction de la qualité des projets, selon les critères de sélection établis.

- Pour les structures non assujetties à la TVA, le subside est versé TVAC.
- Pour les structures assujetties, il est versé HTVA.

Le Participant s'engage à gérer les fonds avec prudence et responsabilité, dans le respect des principes de bonne gouvernance financière.

Dans la mesure du possible, il lui sera demandé de solliciter au moins trois offres de prix pour la sélection de prestataires ou de fournisseurs, afin d'assurer une gestion transparente et optimale du budget alloué.



En cas de cessation, abandon ou modification du projet

Si le Participant interrompt ses activités pendant la durée de réalisation du projet, les fonds non utilisés devront être restitués à la Commune de Sambreville.

En cas d'abandon du projet ou de modification significative de son objectif initialement validé, la Commune pourra demander le remboursement total ou partiel du subside.

Le Participant s'engage à rembourser les montants réclamés dans un délai maximum d'un mois suivant la notification officielle de la Commune.

6. Communication, protection des données et visibilité

6.1. Données du Participant

Chaque Participant sélectionné par le Comité de Recevabilité accepte que son nom et son logo soient utilisés par la Ville de Sambreville dans sa communication relative au Budget Participatif 2026-2027 (site internet, communiqués, publications, etc.).

La Ville se réserve le droit de diffuser des informations sur les projets retenus via tous ses canaux de communication. Les données fournies par le Participant ne seront utilisées que dans le cadre du présent appel à projets. Pour garantir une communication harmonieuse, la Ville se réserve la possibilité de reformuler certains éléments relatifs aux projets, sans en modifier ni le sens, ni l'objectif, ni l'esprit.

La Ville de Sambreville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises, conformément à l'état actuel des technologies informatiques.

Aucune information transmise ne pourra faire l'objet d'une commercialisation. La Ville respecte les droits des personnes concernées, notamment ceux prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Chaque personne concernée peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition en contactant la Ville.

6.2. Données de la Ville

Le Participant est autorisé à utiliser le logo de la Ville uniquement dans le cadre du projet et pour une durée limitée à celle de sa mise en œuvre.

Il s'engage à ce que cette utilisation ne porte pas atteinte à l'image, à la réputation ou au nom de la Ville, et qu'elle ne soit ni contraire à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs.

En cas de non-respect de ces conditions, la Ville de Sambreville se réserve le droit d'engager toute action utile, y compris des demandes d'indemnisation, auprès des juridictions compétentes.



7. Contrôle et rapport d'activités

Les Organisateurs peuvent à tout moment demander des informations concernant :

- l'avancement du projet ;
- l'utilisation des fonds perçus.

Le Participant s'engage à répondre rapidement à ces demandes et à permettre, si nécessaire, des visites de contrôle sur place.

À la fin du projet, le Participant devra transmettre à la Ville :

1. Un rapport financier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives et preuves de paiement suivant le modèle en annexe de ce présent document ;
2. Un rapport d'activités décrivant les actions menées et les résultats obtenus suivant le modèle en annexe du présent document ;

Le Participant s'engage à utiliser les modèles de rapports fournis en Annexe du présent règlement pour la justification de son projet.

Ces documents doivent être envoyés **au plus tard un mois** après la clôture du projet.

8. Modification, cessation ou abandon

En cas de modification statutaire, de changement d'objet social ou de transformation du Participant en service public, la Commune devra être immédiatement informée.

Ces changements peuvent entraîner l'arrêt immédiat de l'allocation des subsides.

9. Acceptation du règlement

Le remplissage du formulaire de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant, y compris par ses instances d'administration, de gestion, ainsi que par ses membres.

10. Responsabilité

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de modification, de report ou d'annulation de l'appel à projets, pour quelque raison que ce soit.

Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

11. Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans un premier temps.

En cas d'échec de cette tentative, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Namur.



12. Contacts

Le Service de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Commune se tient à la disposition des candidats pour toute assistance administrative ou rédactionnelle liée à la constitution du dossier.

Pour toute demande d'information, réclamation ou procédure prévue dans le présent règlement, les contacts sont les suivants :

- Par téléphone : 071/74.28.28
- Par mail : pcs@commune.sambreville.be
- Par courrier : Maison de la Cohésion Sociale Place de la Gare 8, 5060 Auvelais

Assistance à la constitution du dossier

Une aide à la rédaction ou à la formalisation de l'association de fait est disponible par téléphone dès le lancement de l'appel : 071/74.28.28

Annexe 1 MODÈLE DE RAPPORT D'ACTIVITÉS (Édition 2026-2027)

À transmettre au Service de Cohésion Sociale au plus tard un mois après la clôture du projet.

Informations générales

- **Nom de l'organisation**
- **Nom du projet**
- **Personne de contact**
- **Adresse e-mail / téléphone**

1. Réalisations du projet

Décrivez les principales actions réalisées dans le cadre de votre projet.

2. Ce qui a été aidant

Qu'est-ce qui vous a soutenu ou facilité la réalisation du projet ?

3. Les difficultés rencontrées

Quels obstacles avez-vous rencontrés ? Avez-vous pu les dépasser ?



4. Les résultats observés

Quels effets concrets (pour le quartier, les habitants, l'environnement, etc.) avez-vous constatés ?

5. Vos suggestions ou remarques

Souhaitez-vous nous faire part de suggestions pour améliorer ce type d'appel à projets ?

6. Illustrations

Veuillez joindre en annexe 3 à 5 photographies ou documents illustrant les activités ou aménagements réalisés.

*Le présent rapport peut être remis par mail à **pcs@commune.sambreville.be** ou en version papier à la **Maison de la Cohésion Sociale, Place de la Gare 8, 5060 Auvelais**.*

Annexe 2

MODÈLE DE RAPPORT FINANCIER (Édition 2026-2027)

Le modèle de rapport financier est disponible au format Excel sur le site de la Commune ou sur demande.



Récapitulatif des justificatifs des dépenses présentés dans le cadre de la subvention accordée la Commune de Sambreville dans le cadre du budget participatif

Document-type à transmettre complété pour la clôture du dossier de subvention

A remplir et à envoyer à pcs@commune.sambreville.be

NOM DE L'ORGANISATION	
NOM DU PROJET	

Je déclare sur l'honneur que les dépenses justifiées ci-dessous ont été réalisées dans le cadre de l'exécution du projet subsidié et n'ont pas fait l'objet d'un autre financement.

Date et signature du bénéficiaire	19-12-26	

Date de la dépense	Fournisseur / Prestataire	Montants TVAC	Type de dépense	Justificatif n°	Remarques

Rappel : Toutes les pièces justificatives (factures nominatives et preuves de paiement) doivent être jointes au présent rapport.

